

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2018

L'an deux mil dix huit, le vingt-trois mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUGET, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le seize mars deux mil dix huit.

Présents : MM. Gérard SAUGET, Claude ROUX, Mmes Chantal PINON, Stéphanie HUGUET, Patricia GUERIN, MM. Daniel RABIER, René CUILIER, Mathieu BOURGUIGNON et Jacques TAIMIOT.

Représentés :

- Mme MOREAU Angélique ayant donné procuration à M. SAUGET Gérard,
- M. LOGIE Denis ayant donné procuration à Mme PINON Chantal,
- M. DOUBLIER Denis ayant donné procuration à M. RABIER Daniel.

Mme Stéphanie HUGUET a été élue secrétaire de séance.

N° 23/03/2018 – 1 - portant sur la SATESE - Convention avec le Conseil départemental :

Vu l'article L.3232-1-1 et R.3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu son adhésion SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de la Station d'Épuration) de l'Indre, votée par délibération n°D21.03.2014.7 qui expirait au 31 décembre 2017 (*dépense de 1,25€ par habitant*),

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Considérant le renouvellement de l'adhésion de la commune par une convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une prestation de Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) pour un coût de l'assistance qui est plafonné à 0,90€ par habitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de prestation de la SATESE et autorise le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

N° 23/03/2018 – 2 - portant sur le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées : Choix du cabinet d'étude et financement

Considérant les points suivants :

- La commune de PELLEVOISIN a prévu de lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont les objectifs sont les suivants :
 - Etablir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
 - Programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,
- Une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée auprès de bureaux d'études spécialisés, conformément aux articles du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics pour la réalisation de l'étude, avec l'appui de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIÉS, assistant conseil :
 - Délibérations du 29 septembre 2017 et du 10 novembre 2017,
 - Ouverture des plis du 17 janvier 2018,
 - Analyse des offres du 1^{er} février 2018,
 - Auditions réalisées le 12 février 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De confier le schéma directeur d'assainissement des eaux usées à la société NCA Environnement, dont le siège social est situé à Neuville-de-Poitou (86 170).
- De retenir l'option « Levé GPS des boîtes de branchement particuliers y compris report des données », d'un montant de 513 euros HT,
- Le coût de cette étude s'élève à 38 213 euros HT, soit 45 855,60 euros TTC. Cette dépense est inscrite au budget 2018.

Et sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude.

N° 23/03/2018 – 3 - portant sur l'adhésion de la CCEV au projet de périmètre d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre

Vu l'arrêté préfectoral du 28/02/2018 portant sur le projet de périmètre d'un Syndicat mixte sur le Bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans le cadre GEMAPI,

Considérant que la CCEV souhaiterait adhérer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la CCEV au projet de périmètre d'un Syndicat mixte sur le Bassin de l'Indre.

N° 23/03/2018 – 4 - portant sur le parc éolien Argy-Sougé – Autorisation au Maire d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°D09.01.2015.1. de dépôt d'un recours contentieux au Tribunal Administratif contre le parc éolien d'Argy-Sougé,

Vu le jugement rendu le 28 décembre 2017 du tribunal administratif de Limoges qui a annulé l'arrêté du 18/12/2014 du Préfet de la région Centre qui donnait l'autorisation d'exploitation de la Société centrale éolienne du Nord Val de l'Indre du parc éolien d'Argy-Sougé,

Considérant l'ester en justice à venir,

Après en avoir délibéré, 10 votes pour et 2 abstentions, le Conseil municipal autorise le Maire à défendre aux procédures d'appel relevées par la société Centrale du Nord Val de l'Indre et le ministre de la transition écologique et solidaire contre le jugement du 28 décembre 2017 par lequel le tribunal administratif de Limoges a annulé l'arrêté du 18 décembre 2014 du préfet de la région Centre ayant autorisé la société Centrale éolienne du Nord Val de l'Indre à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Argy et de Sougé.